

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2008

---

**COUR DES COMPTES ET CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES - (n° 742)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par  
M. Ciotti,  
rapporteur au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 21**

Supprimer les alinéas 7 et 8 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de contestation de l'ordonnance de décharge devant le juge unique qui l'a rendue.

En effet, cette étape supplémentaire complique inutilement l'architecture générale de la procédure juridictionnelle, puisque les voies de recours ordinaires (appel devant la Cour des comptes, en l'occurrence) demeurent ouvertes pour contester toute décision juridictionnelle et que les jugements de décharge sont, aujourd'hui, très rarement contestés.